



Nantes Révoltée : tous concernés !

Le projet de dissolution de Nantes Révoltée annoncé le mardi 25 janvier par Gérald Darmanin est une menace pour la liberté de la presse, dans son ensemble.

Au-delà d'un média qui depuis 10 ans couvre l'actualité des luttes nantaises, c'est l'avenir du journalisme tel que nous le concevons, libre et indépendant, qui se joue dans ce projet de dissolution.

En effet, s'il relaie régulièrement les appels à manifestations, Nantes Révoltée est d'abord un journal, distribué depuis 2017 dans différentes librairies, bars et lieux culturels nantais. C'est également un site internet, et des publications quotidiennes sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook où ce média est né en 2012.

Ses auteurs n'ont jamais dissimulé ni leur engagement, ni leur volonté de se positionner comme un contre-pouvoir. Ce n'est pas un délit. Nous pourrions citer de nombreux exemples de médias engagés, de Fakir à l'Humanité, en passant par C News qui depuis son rachat par Bolloré fournit une tribune à l'extrême droite, au point que l'un des candidats à la présidentielle est issu de cette chaîne.

Depuis 10 ans, Nantes Révoltée est devenu l'un des médias incontournables sur le sujet des luttes et des violences policières. C'est sur cette page Facebook que, dès le 22 juin 2019, on a pu lire les premiers récits de la charge policière pendant la fête de la musique, sur un quai de la Loire. Cette nuit-là, 15 personnes étaient tombées dans le fleuve, et parmi elles, Steve Maïa Caniço, dont le corps n'a été découvert que quelques semaines plus tard.

Il est absurde de reprocher à un média tous les débordements qui peuvent être commis lors des manifestations annoncées dans ses pages.

Ou alors, cela signifie-t-il que nous, journalistes, sommes désormais comptables de toute action commise par ceux et celles auxquels nous donnons voix ?

Devons-nous renoncer au droit à une information engagée ?

Pour nous, la dissolution de Nantes Révoltée serait un signe grave pour la démocratie et pour le journalisme en France.

Nantes, le 27 janvier 2022